

Rome : les séminaires passent à la Congrégation du clergé

Author : Vini Ganimara

Categories : [Actes du Pape](#), [Brèves](#), [Congrégations](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 25 janvier 2013

Le motu proprio de Benoît XVI **Ministorum institutio**, rendu public ce matin, modifie la constitution apostolique **Pastor Bonus** du bienheureux Jean-Paul II du 28 juin 1988, notamment en faisant passer les séminaires de la compétence de la **Congrégation pour l'éducation catholique** à celle du **clergé**. En voici de large extraits publié ce même jour par [news.va](#)

*« La formation des ministres sacrés fut une des préoccupations majeures du concile Vatican II », qui se déclara conscient de ce que le renouveau espéré de l'Église passait en grande partie par celui du ministère sacerdotal et d'une formation sacerdotale prioritaire. « Le canon 232 du CIC reconnaît à l'Église le droit exclusif de pourvoir à la formation de qui est destiné aux ministères sacrés, laquelle se déroule généralement dans les séminaires ». En 1725, la Congregatio Seminariorum le premier organisme à caractère universel chargé de fonder, diriger et animer les séminaires. Puis l'attention portée par le Saint-Siège aux séminaires continua de se manifester dans la Congrégation du Concile, devenue Congrégation pour le clergé, et par celle des évêques et des réguliers et, à partir de 1908, par la seule première. En 1915 Benoît XV créa la Congrégation des séminaires et des études, en écho à l'accroissement des questions à traiter. Son importance fut consacrée par son insertion dans le code de droit canonique de 1917. Au cours de la rédaction du nouveau code (de 1983), on a débattu afin de voir s'il convenait de maintenir ce régime et, à la fin, il sembla plus opportun de soumettre l'entière matière au domaine de la formation des clercs. De fait, Vatican II « avait déclaré que les grands séminaires étaient nécessaires à la formation sacerdotale et que l'enseignement fourni devait être spécifiquement sacerdotal, totalement orientés vers la formation spirituelle et pastorale des prêtres ». Avec le nouveau code de droit canonique les séminaires relèvent clairement de la formation du clergé ». Comme l'a rappelé Jean-Paul II dans l'exhortation *Pastor Dabo Vobis* (de 1992), la formation permanente des prêtres est le prolongement naturel et indispensable du processus de formation de la personnalité presbytérale qui débute et se complète au séminaire en vue de l'ordination... Il est par conséquent opportun de confier à la Congrégation pour le clergé la gestion de tout ce qui touche à la formation et à la vie des prêtres et des diacres, de la pastorale des vocations à la sélection des candidats au sacerdoce, leur formation intellectuelle et spirituelle, doctrinale et pastorale, dans les séminaires comme dans les centres de formation des diacres permanents, y compris leur formation continue, leurs conditions de vie, les modes d'exercice de leur ministère et leur assistance sociale. »*